

*Date de dépôt : 27 août 2012*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates (création d'une zone de verdure) au chemin de Maronsy, chemin de la Vironde**

### **Rapport de M. Olivier Norer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Préambule**

Le présent projet de loi a été étudié durant une séance de commission, le 27 juin 2012, sous la présidence de M<sup>me</sup> Christina Meissner. Ont notamment assisté à la séance : MM. Jacques Moglia, attaché de direction (DGAT-DCTI), et Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint au secteur des affaires juridiques (DGAT-DCTI). Ce rapport n'aurait pu être réalisé et finalisé sans l'aide postérieure précieuse de M. Hubert Demain.

### **Séance du 27 juin 20102 (présentation du projet de lois par le département, M. Moglia)**

M. Moglia indique en préambule qu'il s'agit d'un dossier relativement simple qui n'entraîne pas de remarques particulières. Dès lors, la commune concernée ne souhaite pas être entendue à ce sujet et accepte d'être représentée par le département (cf lettre de la commune annexée).

Il s'agit d'un périmètre situé en zone agricole (CIM – article 24 LF en matière d'aménagement du territoire). L'accord est acquis sur la zone de verdure, ce qui implique de la créer et d'y prévoir un columbarium, ainsi que l'extension progressive de la population de Plan-les-Ouates de 5 à

6 000 personnes à environ 10 000 sur une période de 20 ans. D'où la nécessité d'adapter les équipements.

Il s'agit d'un terrain appartenant à la commune grevé d'une servitude d'assolement sauf sur une surface de 200 m<sup>2</sup>.

Il s'ensuit une présentation Power Point (annexée au présent rapport).

On confirme à un commissaire (Ve) que ce terrain appartient bien à la commune.

La Présidente ajoute que les 200 m<sup>2</sup> précédemment cités accueillent des arbres fruitiers à haute tige assez anciens très caractéristiques du coteau de Saconnex d'Arve, et indique que l'on peut se réjouir de l'activité de sauvegarde menée à cet endroit depuis les années 90.

Un commissaire (R) constate qu'il s'agit une fois encore d'un toilettage typique de la zone agricole qui nécessite un déclassement de l'ensemble du périmètre et qui constitue une bonne opération servant à des équipements collectifs ainsi qu'à la mise en conformité de cette zone.

La Présidente suggère en l'absence d'autres interventions de passer au vote.

La Présidente met aux l'entrée en matière sur le **PL 10948**

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Puis la Présidente procède au vote article par article.

La Présidente met aux voix l'article 1 :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La Présidente met aux voix l'article 2 :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La Présidente met aux voix l'article 3 :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La Présidente met aux voix le PL 10948 dans son ensemble :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi, en procédure des extraits.

## **Projet de loi (10948)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates (création d'une zone de verdure) au chemin de Maronsy, chemin de la Vironde**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29856-529, dressé par la commune de Plan-les-Ouates le 6 avril 2011, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates (création d'une zone de verdure) située au chemin de Maronsy, chemin de la Vironde, est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.

### **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29856-529 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

PLAN-LES-OUATES

Feuille Cadastrale : 57

Parcelle N° : 5901

# Modification des limites de zones

## Chemin de Maronsy / chemin de la Vironde

**Zone de verdure**

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

## PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	06.04.2011
		Dessin	AVu
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse ET	14.07.2011	AVu

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>33 - 00 - 089</b>	<b>PLO</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>529</b>	
Archives Internes	
CDU	
<b>711.6</b>	

Plan N°	Indice
<b>29856</b>	



**COMMUNE de PLAN-LES-OUATES****Chemin de Maronsy / chemin de la Vironde****MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES  
Plan n° 29'856-529****Présentation à la Commission d'aménagement du Canton****27 juin 2012**Département des constructions et des technologies de l'information  
Plans d'affectation et requêtes

28.08.2012 - Page 1

**LOCALISATION DU PROJET**Département des constructions et des technologies de l'information  
Plans d'affectation et requêtes

28.08.2012 - Page 2

## LOCALISATION DU PROJET



## DONNEES CADASTRALES ET ZONES D'AFFECTATION



## ORIGINE DU PROJET

Une demande complémentaire à l'APA N° 27'205 a été déposée au DCTI en décembre 2010 pour l'extension du columbarium, des aménagements divers et la création d'un local technique.

Suite à l'examen du dossier, l'office de l'urbanisme a répondu favorablement à l'aménagement du columbarium, et défavorablement à la création d'un local technique, étant donné que cette construction était assimilable à l'extension du cimetière, et ainsi non conforme à la zone d'affectation existante.

La commune de Plan-les-Ouates a donc décidé de lancer une MZ d'initiative communale, afin de déclasser ces terrains en zone de verdure, zone appropriée pour les cimetières (art. 24 LaLAT).



## OBJECTIFS

Le columbarium actuel n'est à court terme plus en mesure de recevoir les cendres des défunts et à moyen terme, il faudra envisager une extension du cimetière sur la partie non construite de la parcelle.

L'extension du columbarium dans l'enceinte actuelle du cimetière permettra la création de 106 emplacements destinés aux urnes cinéraires. L'amélioration des infrastructures prévoit la création d'un accueil, la refonte des WC publics et sur la partie non construite de la parcelle, la réalisation d'un espace technique de gestion pour l'entretien.

Le projet poursuit deux objectifs :

- mise en conformité du plan de zone pour le cimetière existant qui se trouve actuellement en zone agricole, avec la création d'une zone de verdure
- création d'une zone de verdure pour l'extension du cimetière





## OBJECTIF du PROJET DE LOI 10948

Le projet de loi prévoit de créer

**une zone de verdure**

**d'une superficie d'env. 11'000 m<sup>2</sup>**



### CONFORMITE AU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

La fiche N° 2.04 "Extensions urbaines dans la zone agricole" mentionne un "toiletage" de la zone agricole, quand les terrains n'ont plus de vocation agricole.

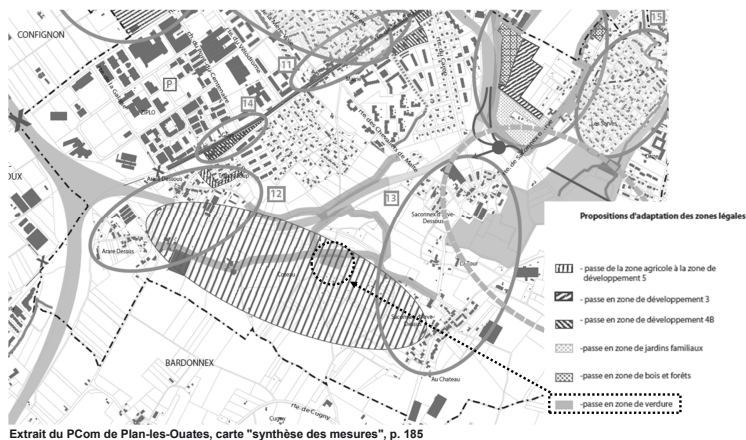
### CONFORMITE AU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

La modification des limites de zones du cimetière est préconisée par le plan directeur communal de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 27 octobre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2009.

La carte de synthèse des mesures d'aménagement (p. 185) prévoit le cimetière dans sa rubrique "adaptation des zones légales".



## CONFORMITE AU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL



### PROCÉDURE – projet d'initiative communale

Résolution du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates du 17 mai 2011 décidant :

- d'approuver l'engagement de la procédure en vue de la MZ
- de demander au Conseil d'Etat d'engager la suite de la procédure prévue à l'art. 16 LaLAT afin de déposer le PL au Grand Conseil

Accord du Conseil d'Etat du 27 juillet 2011 pour le lancement de la procédure, après contrôle de la conformité du projet aux exigences légales.

L'enquête publique a eu lieu du 7 septembre au 10 octobre 2011.

Le Conseil municipal a rendu un préavis favorable à l'unanimité le 20 décembre 2011.

La procédure d'opposition a été ouverte du 20 avril au 21 mai 2012.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

PLAN-LES-OUATES

Feuille Cadastre : 57

Parcelle N° : 5961

**Modification des limites de zones**

Chemin de Marons / chemin de la Vironde

Zone de verdure  
D.S. GPS 8 pour un kilomètre comprenant des bois à usage agricole ou forêt

**PROCEDURE D'OPPOSITION**

Adressé par le Grand Conseil à :

Via :

Titres :

Adressé par le Grand Conseil à :

L.R.N° :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	<b>Date</b>	04.04.2011	<b>Cant. 2086</b>	
<b>Modifications</b>		<b>Dessin</b>	Kris	<b>Etat de l'arrondissement</b>	Canton de Genève
<b>DONN.</b>	CHAM	<b>DONN.</b>	14.07.2011	<b>Code Arrondissement Commune / Quartier</b>	<b>PL0</b>
<b>Système RT</b>		<b>Code</b>	529	<b>Page N°</b>	0001
		<b>Adresses internes</b>		<b>Page N°</b>	0001
				<b>29856</b>	
		<b>CDU</b>			
				<b>711.6</b>	

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

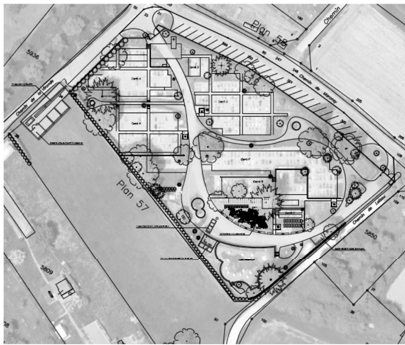


Figure 6. plan d'ensemble du projet

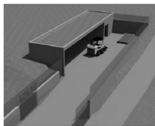


Figure 7. détail

Sur la partie non construite de la parcelle, il est prévu la réalisation d'un espace technique de gestion pour l'entretien du cimetière.

Cet espace totalise une emprise de 175m<sup>2</sup> avec un couvert de 70m<sup>2</sup> pour le stockage des matériaux et graviers et un espace de stockage fermé de 15m<sup>2</sup>.  
Cet aménagement sera accessible depuis le chemin de la Vironde.

Le projet ne modifie pas les déplacements générés actuellement par le cimetière.

Il n'y a donc pas lieu de modifier la capacité du réseau existant ou le taux d'équipement en places de stationnement.

Extrait du rapport 47OAT, caractéristiques du projet,  
p. 9, novembre 2011

Conseil administratif - Route des Chevaliers-de-Malte 3

Case postale 17 - 1228 Plan-les-Ouates  
Tél. 022 884 64 00 - Fax. 022 884 64 09  
mairie@plan-les-ouates.ch



Commission d'Aménagement du canton  
Mme Christina Meissner, présidente  
Secrétariat général du Grand Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

N/réf : FM

Plan-les-Ouates, le 26 juin 2012

**PL 10948 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates (création d'une zone de verdure) au chemin de Maronsy, chemin de la Vironde**

Madame la Présidente,

Nous avons bien reçu hier votre demande d'audition de notre commune lors de votre séance de commission de demain et vous en remercions.

Les trois Conseillers administratifs étant déjà retenus à ce moment par la cérémonie des promotions des 8P, il ne nous sera malheureusement pas possible d'être présents au moment fixé et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Cela étant, nous saisissons l'occasion de ce courrier pour vous transmettre notre point de vue sur ce PL. Celui-ci fait suite à un projet d'aménagement de notre cimetière communal. La délibération votée par le Conseil municipal ouvre un crédit destiné notamment à l'agrandissement du columbarium, à la réfection des wc ainsi qu'à la création d'un petit dépôt pour les bennes à déchets verts et le stockage du matériel de la voirie.

Ce cimetière est, à ce jour, en zone agricole. Si l'agrandissement souhaité du columbarium est possible en l'état, le DCTI nous a informé que la modification relative à la construction du dépôt susmentionné nécessite l'adaptation de la zone afin d'être en adéquation avec la LaLAT, raison de ce coulisement en zone de verdure.

Le présent dossier a été élaboré conjointement par notre service des espaces verts et de l'environnement (en charge du cimetière), l'architecte mandaté pour le projet ainsi que les services concernés de l'Etat de Genève, lesquels ont reçu réponse à toutes les questions posées.

Nous n'avons pas d'autre remarque particulière et vous remercions par avance de faire bon accueil à ce projet de loi. Il nous est en effet indispensable pour commencer, à court terme, ces travaux d'agrandissements dont notre commune a bien besoin.

Nous restons à votre disposition pour une audition à une date ultérieure si vous l'estimez nécessaire.

Dans l'intervalle, nous vous souhaitons un bel été et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Fabienne Monbaron  
Conseillère administrative

